

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_33

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Sorbs dans le cadre de la rénovation du belvédère de la Virenque - itinéraire du sentier des sotchs
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L5214-16,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil communautaire du 7 juillet 2024, instaurant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

CONSIDÉRANT la demande du fonds de concours de la commune de Sorbs pour le projet de rénovation du belvédère de la Virenque - itinéraire du Sentier botanique des sotchs,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au dispositif de fonds de concours,

CONSIDÉRANT que chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté de communes, rappelant l'objet, le montant et les modalités,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution du fonds de concours d'un montant de deux-mille-neuf-cent-trente-sept euros et quarante-quatre centimes (2 937,44 €), à la commune de Sorbs pour le projet de rénovation du belvédère de la Virenque - itinéraire du Sentier botanique des sotchs, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123778-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:



**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF
DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX
POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2026**

Dossier n°2024-021

Nom du bénéficiaire	SORBS
Intitulé du projet	RENOVATION DU BELVEDERE DE LA VIRENQUE - ITINERAIRE DU SENTIER DES SOTCH
Coût total éligible	5 874,88 € HT
Montant de l'aide	2 937,44 €
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

Et

La Commune de Sorbs, représentée par M. OLLIER Éric en qualité de Maire,

Vu la délibération n°CC_240711_21 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération n°CC _____ du Conseil Communautaire du 19 février 2026 approuvant la présente convention,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévues dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet suivant : rénovation du belvédère de la Virenque - itinéraire du sentier des sotch

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenues est de 5 874,88 € HT.

L'aide prévisionnelle attribuée au titre du dispositif du fonds de concours intercommunaux 2024-2026, s'élève à un montant maximum de 2 937,44 €, soit 50% du coût total éligible du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

Comme le prévoit l'article 6.3 du règlement disponible sur le site de la Communauté de communes Lodévois et Larzac [Fonds de concours intercommunaux - Lodévois et Larzac \(lodevoisetlarzac.fr\)](https://lodevoisetlarzac.fr), le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB de la Commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire (si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire),
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du dispositif du fonds de concours intercommunal, soit le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Comme le prévoit l'article 5 du règlement, la Commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à récupérer auprès du service communication de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 5 : RECOURS

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération

Fait à Lodève le

La Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Jean-Luc

La Commune de
Le Maire
M. OLLIER Éric